

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 2,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevets, quai St-Antoine, n° 11.					
HEURES	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	6 d. au-dessus de 0.	68 deg.	27 pou. lig.	S.-E.	Brum.
Midi.	9 d. au-dessus	66 deg.	28 pou. 11 lig.	N.-O.	Beau.
SOLAIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	00 h.	5 h.	Nouvelle lune.	5	
39 m.	12 m. 16.	46 m.			

Lyon, 2 mars 1838.

DE LA RÉFORME DES PRISONS.

(Deuxième article.)

C'est avec toute réserve que nous entreprenons d'indiquer un mode de détention approprié au but que se propose la réforme pénitentiaire. En le faisant, nous ne prétendons pas donner le dernier mot de la science à cet égard, ni dire qu'on ne puisse faire autrement ou mieux; nous voulons seulement, en indiquant un moyen propre à opérer cette réforme, la montrer praticable après l'avoir montrée nécessaire. Nous devons ajouter cependant qu'après un examen attentif des divers systèmes proposés, celui que nous allons exposer nous a paru devoir seul remédier efficacement aux abus du régime actuel et concilier les intérêts de la société avec les devoirs que leur qualité d'hommes impose envers les condamnés.

Nous disions, dans notre précédent article, que dans l'application du régime pénitentiaire deux combinaisons seulement avaient subsisté: l'isolement complet de jour et de nuit avec le travail, à Philadelphie, et l'isolement pendant la nuit avec le travail en commun, sans communication pendant le jour, à New-York. Au premier coup d'œil, ce dernier système se recommande par des avantages considérables qui lui ont jusqu'ici concilié la faveur publique en France et la préférence des états européens qui les premiers ont, à l'exemple des Etats-Unis, tenté la régénération morale des criminels. Il paraissait, en effet, que le travail en commun, outre l'avantage de conduire au même résultat que le travail isolé et par des moyens moins rigoureux, offrait, en outre, des ressources que celui-ci ne présentait pas, pour l'éducation morale et industrielle des détenus, pour l'économie et la facilité des travaux, toujours plus productifs quand ils sont faits en commun et sur une plus grande échelle, et enfin pour le maintien des relations sociales, utiles surtout quand il se serait agi d'approprier ce système aux mœurs et au caractère éminemment sociables du peuple français.

Mais ces avantages étaient à condition que l'isolement moral fût maintenu par le silence, et toute communication interdite entre les condamnés par une surveillance rigoureuse; car autrement il est aisé de comprendre que le but essentiel du système pénitentiaire et son avantage positif, qui est de préserver les malheureux de la contagion de leurs perversités réciproques, eût été sacrifié à des considérations tout-à-fait secondaires.

Pour obtenir le silence, qui est la base de ce système, un moyen puissant de discipline, le fouet, avait été mis entre les mains des directeurs du pénitencier et employé par eux avec toute la sévérité nécessaire. On comprend facilement l'efficacité d'une pareille peine infligée instantanément et sans détourner les détenus de leurs travaux. La surveillance était, du reste, favorisée par les dispositions de l'architecture et l'arrangement des salles de travail, de sorte qu'aucune infraction à la règle du silence ne pouvait lui échapper. Cependant, tout bien combinées qu'elles étaient, ces mesures n'ont pu suffire à empêcher les communications verbales entre les détenus; et, d'ailleurs, la parole n'est pas le seul mode de communication qui soit donné aux hommes. Quand on serait parvenu à prévenir celles qui ont lieu par la parole, comment éviter celles qui auraient lieu au moyen de la mimique? et qui aurait pu discerner parmi les gestes des détenus ceux qui servent au langage insaisissable des signes? Qui n'a lu dans Sylvio Pellico et dans les mémoires de M. Andryane par quel ingénieux alphabet, au moyen de coups frappés diversement contre la muraille, les victimes de la police autri-

chienne se transmettaient, dans les prisons de Milan, des consolations et des espérances? Heureuse invention de la patience, ressource bienfaisante du malheur, mais qui, dans les mains des hôtes habituels des prisons, ne servirait pas à d'aussi nobles usages!

L'interdiction absolue de communications entre hommes rapprochés les uns des autres nous paraissait bien difficile à obtenir; nous l'avions même jugée impraticable: l'expérience a confirmé nos prévisions, et les dernières nouvelles des Etats-Unis nous ont appris que l'impuissance d'empêcher les rapports entre les prisonniers travaillant en commun, avait commandé l'abandon du système de New-York. Le système de Philadelphie, pour lequel la spéculation théorique avait déterminé notre préférence, a seul prévalu dans toutes les prisons du Nouveau-Monde. C'est, comme on sait, l'isolement de jour et de nuit, avec travail.

La simplicité de cette énonciation répond à la simplicité des moyens d'exécution. Une fois la prison construite sur un plan cellulaire, et chaque condamné renfermé dans sa cellule, tous les avantages que se propose la réforme pénitentiaire sont acquis, et les inconvénients du régime actuel et du système que nous venons d'examiner s'évanouissent. Point de communications possibles, point de révoltes à comprimer; plus de ces liaisons qui se forment entre camarades de prison et qui sont la source de rapports criminels pour l'avenir, plus de distractions bruyantes qui étouffent la voix du remords, plus de mauvaise honte qui s'oppose à la conversion. Le travail, au lieu d'être une peine, devient un bienfait pour l'homme isolé que l'inaction livrerait à l'ennui; la voix de la conscience s'élève seule dans le silence universel, et mieux que toute prédication lui révèle les vérités morales qui sont gravées dans le cœur de tous.

Ajoutons à l'énumération des avantages de ce système l'exclusion des châtimens corporels, qui, en France surtout, où ils sont considérés comme dégradants, auraient contredit les tendances régénératrices que se proposent les partisans de la réforme.

Nous ne prétendons pas que ce système soit à l'abri de toutes les objections, il en soulève de nombreuses; mais nous avons à opposer à toutes la solution décisive de l'expérience. Il en est une cependant qui mérite une considération particulière, parce qu'elle tient à ce qu'il y a de plus sacré dans l'ordre des choses purement humaines. C'est au nom de l'humanité qu'on a attaqué le régime de l'isolement absolu, le représentant comme une torture monstrueuse qui ne respectait la vie de celui qui y était soumis que pour prolonger son agonie.

Il faut avouer que s'il en était ainsi nous aurions dû repousser avec horreur des avantages obtenus par de pareils moyens. C'est donc avec joie que nous avons acquis la preuve que cette peinture de l'isolement absolu était inexacte, et qu'on pouvait conserver les bienfaits dus à ce moyen sans violer les lois sacrées de l'humanité. On peut voir dans le livre d'une autorité si incontestable qui a été publié par MM. de Tocqueville et de Beaumont sur la matière qui nous occupe, que ce régime s'est montré constamment aussi favorable à la santé des détenus qu'à leur réformation morale. La mortalité, qui, dans les anciennes prisons où régnaient la liberté des communications et tous les vices qui existent dans les nôtres, était de 1 sur 14, n'est plus, dans les prisons soumises au régime, que de 1 sur 58. L'état sanitaire de la prison, comparé à celui de la population libre circonvoisine, a toujours été à l'avantage de celle-ci.

Il ne faut pas oublier, quand nous parlons de l'isolement absolu, qu'il ne s'agit pas d'une solitude absolue; que l'isolement n'est absolu que relativement aux autres prisonniers, et que rien n'empêche de multiplier convenablement

les communications, soit avec les administrateurs et aumôniers de la prison, soit avec les gens du dehors, toutes les fois qu'on n'aura pas à craindre de tels rapports des influences pernicieuses. Il convient aussi de ne pas oublier que la faculté du travail combinée avec l'isolement adoucit singulièrement la rigueur de cette peine, comme le prouve la statistique précédente comparée aux funestes résultats de la séquestration complète et sans travail que nous avons rapportés dans la première partie de cet article.

Qu'on ne rie pas de notre optimisme: nous savons toute la rigueur de ce bâtiment; mais dès qu'elle se concilie avec la santé des détenus, nous y trouvons cet avantage de conserver la vertu préventive qui est un des éléments essentiels de toute pénalité.

Ce que nous avons dit plus haut des dangers de la contagion et des bienfaits de l'isolement nous dispense de longs arguments pour combattre le système de classification des détenus par catégories. Il est évident que ce serait diminuer le mal plutôt que le détruire; chaque prisonnier n'en absorberait pas moins la masse plus ou moins grande des perversités diverses qui seraient mises en communauté. Et d'ailleurs que ferait cette classification? Qui peut sonder les profondeurs de la conscience et mesurer les perversités? La criminalité de l'acte serait-elle la règle pour apprécier la perversité du coupable? Entre l'homme que la misère pousse au crime et celui qui y est conduit par la paresse et qui en fait son métier, il y a un abîme. Quelle mesure commune appliquer équitablement à ces deux cas?

Quelques personnes repoussent l'idée de la réforme par la crainte de la dépense qu'elle peut entraîner. Cette crainte n'est pas sans fondement, mais surtout que des entreprises gigantesques d'intérêt matériel vont absorber une grande partie de nos ressources financières. Sans vouloir établir de concurrence entre des entreprises d'un ordre si différent, quoiqu'également utiles, nous ferons observer que les déboursés faits pour l'érection des pénitenciers ne seraient que temporaires, devant être bientôt restitués par le produit du travail des détenus, comme il est arrivé en Amérique, où ce produit, après avoir servi à acquitter ces déboursés, donne maintenant des revenus considérables à l'état, juste compensation des dépenses qu'ils lui occasionnent, du tort que lui ont causé leurs crimes.

On se tromperait si l'on inférait de ce que nous venons de dire sur l'affectation du produit du travail des détenus, que nous prétendions qu'aucune portion de ce produit ne soit abandonnée aux détenus. Notre opinion est qu'une partie suffisante doit leur être réservée comme encouragement au travail, et dont ils pourront faire profiter leurs parents; ensuite pour les aider, lorsqu'ils rentreront dans la société, à s'acquiescer une industrie qui les préserve de la misère qui pourrait les replonger dans le crime. Cette attribution d'une part des produits n'est pas incompatible avec les bénéfices de l'état.

Nous bornerons ici cette analyse, non pas que la matière soit épuisée, mais parce que cet exposé sommaire suffira, nous l'espérons, pour démontrer l'excellence du principe de la réforme pénitentiaire. Nous aurons l'occasion d'examiner plus en détail les moyens propres à l'opérer, quand le projet du gouvernement à cet effet sera livré à la publicité.

A. G.

Pour diminuer les chances du général Bachelu au collège électoral de Chalon-sur-Saône, quelques personnes se sont plu à dire que s'il était nommé à Toulouse, c'est pour ce dernier collège qu'il opérerait.

M. Bachelu n'a pas eu l'occasion de se prononcer à cet égard.

Le Journal de Paris paraît prendre à tâche de n'avancer que

DE L'IMITATION MUSICALE.

La musique est-elle un art imitatif?

Dès sa naissance, l'homme est porté à l'imitation, et il y prend un grand plaisir. Quand il est encore trop jeune pour comprendre et pour suivre des règles, c'est en imitant les autres qu'il s'instruit à parler, à marcher, à faire tout ce qui est également nécessaire à sa vie et à son bonheur. Les jeux des enfants sont en général imitatifs et quelques-uns sont même dramatiques. Les imitations burlesques font rire, et une imitation exacte de la vie humaine exposée au théâtre est un des plus nobles amusements des personnes de tout rang, de toute condition et même de toutes les classes savantes.

Notre penchant naturel à l'imitation est excité par le plaisir qu'elle procure; car tout ce qui flatte nos inclinations ne peut manquer d'être agréable, et flatter et plaire sont presque des synonymes. Cependant le charme particulier de l'imitation peut encore avoir une autre cause. La comparaison d'une copie avec l'original, et la distinction des parties dans lesquelles ils diffèrent et dans lesquelles ils se ressemblent, donnent un exercice très-agréable à l'esprit; de plus, quand cet acte est soutenu par l'admiration pour l'objet imité et par le génie de l'imitateur, le plaisir qu'on y prend en acquiert plus de vivacité, et cette vivacité devient plus piquante par les qualités séduisantes de l'instrument d'imitation, c'est-à-dire la beauté du coloris en peinture, l'harmonie du style en poésie et en musique, la douceur, la mélodie, le pathétique et les autres variétés agréables des sons de la voix ou des instruments. Et, si à tous ces agréments on ajoute le mérite d'un dessein moral, l'imitation brillera alors de son plus touchant éclat, et le cœur enchanté reconnaîtra l'im-

possibilité de résister à tant de moyens de plaire.

Tel est le plaisir qui résulte de l'imitation, que ce qui en soi n'exciterait ni plaisir ni peine devient susceptible de produire l'un ou l'autre, quand il est bien imité. Nous voyons tous les jours indifféremment des figures ou des objets qui nous sont familiers, et nous voyons cependant avec plaisir un bon tableau, ne représentant-il qu'un rocher ou une plante commune. Il n'est donc pas surprenant que ce qui est déjà agréable en soi acquière de nouveaux charmes, quand on le voit embellir de tous ceux d'une imitation habile.

On voit avec plaisir le portrait bien fait d'une figure renfrognée, mais on en éprouve un plus grand à voir le portrait également bien fait d'une belle figure, et, quoiqu'un visage altéré par une violente passion, quoiqu'une bête féroce monstrueuse offrent un spectacle déplaisant, on peut néanmoins concevoir avec intérêt le tableau ou la description poétique dont ils formeront le sujet. Le talent de l'artiste qui nous séduit, et un sentiment intérieur qui nous assure que l'objet n'est pas réel, sont plus que suffisants pour contrebalancer l'impression fâcheuse que nous recevons de la difformité des figures. En un mot, le charme de l'imitation est si grand, que la représentation théâtrale, quand elle est bien traitée, des vices, des faiblesses et des malheurs de l'humanité, est un des plus intéressants plaisirs.

On a regardé comme un mystère la cause de l'affection que nous éprouvons à la représentation d'une tragédie; quoiqu'elle nous émeuve quelquefois jusqu'à la douleur, je crois que plusieurs causes concourent à la faire naître.

1^o L'esprit est agité délicieusement par l'intérêt profond que nous inspire un événement qui n'est pas une calamité réelle pour nous ni pour les autres. Il faut bien que quelques esprits éprouvent un plaisir sombre à certains événements essentielle-

ment désastreux: autrement, pourquoi les hommes courraient-ils avec tant d'empressement pour voir des naufrages, des exécutions, des émeutes, et même des combats et des champs de bataille? Mais les calamités que l'on représente sur le théâtre ne sont ni véritables ni crues véritables; ainsi l'agitation agréable qu'elles causent n'est point mêlée de réflexions tristes, et l'esprit est soutenu par la considération que tous ces faits sont imaginaires. Ceux qui les croient réels, comme quelquefois les enfants, au lieu de plaisir ne recueillent que des peines.

2^o Nous admirons le génie du poète dans tout le cours de son ouvrage, soit dans le style, soit dans les sentiments, dans la variété et la fermeté des caractères, dans l'invention des incidents, touchants en eux-mêmes, et dans leurs rapports avec le dessein principal.

3^o Le talent des acteurs est aussi une des premières causes du plaisir qu'on éprouve à une comédie ou à une tragédie. Une mauvaise pièce, bien jouée, peut réussir, et nous le voyons assez souvent; mais une bonne pièce, mal jouée, est insupportable.

4^o Nous partageons les émotions des spectateurs, elles doublent les nôtres, et je soupçonne qu'aucune personne sensible ne préférerait d'assister seule à un spectacle s'il dépendait d'elle de le voir en grande compagnie. Quand nous avons lu nous-mêmes un récit agréable, et quand il commence à perdre les charmes que lui donnait la nouveauté, nous pouvons les lui rendre en le relisant en société, et lui en trouver davantage qu'à la première lecture.

5^o Les ornements de la salle et les décorations du théâtre, la brillante compagnie, le costume des acteurs, contribuent aussi à ce plaisir. Autrement, pourquoi les directeurs feraient-ils une si grande dépense pour cette partie du spectacle? Et enfin

des faits qui se réfutent d'eux-mêmes, soit qu'il attaque la vertu de Dupont (de l'Eure), soit qu'il reproche, comme il le faisait récemment, à l'un de nos savants les plus modestes le luxe de ses traitements. M. Mathieu, de l'Institut, a répondu par des chiffres incontestables à la mauvaise guerre que lui faisait la feuille doctrinaire dans l'espoir d'empêcher son élection. Aujourd'hui le même journal prétend que M. Mathieu doit aux suffrages des légitimistes le mandat qu'il vient de recevoir du deuxième collège électoral de Mâcon.

C'est là un vieil argument désormais sans valeur. Toutes les bonnes volontés légitimistes, réunies à celles du ministère en novembre dernier, avaient procuré à M. de Lamartine 187 voix : M. Mathieu en a obtenu 190 du même collège; il les doit toutes à la considération que lui ont méritée l'élévation de son caractère et l'importance de ses travaux scientifiques.

M. de Lamartine s'est rendu en poste de Paris à Mâcon, dans l'espoir d'empêcher l'élection du candidat radical, et ses efforts ont été impuissants. M. Mathieu n'a pas quitté l'Observatoire, et les bons citoyens de Mâcon n'ont eu besoin, pour réussir, que de faire imprimer en regard les titres de M. Mathieu et ceux de son compétiteur ministériel M. Delacharme.

La première colonne contenait une longue liste de services rendus aux sciences mathématiques et à leurs nombreuses applications; la seconde colonne, consacrée au candidat du ministère, était toute blanche.

La candidature et l'élection de M. Mathieu sont du nombre de celles devant lesquelles toute haine et toute rivalité devraient se taire, car leur source est pure en tout temps et en tout lieu pour quiconque prise les hommes dont le savoir est éminent et le caractère sans reproche. (National.)

Nous sommes priés d'insérer de nouveau la circulaire suivante adressée à MM. les médecins de Lyon :

Monsieur,

Pour assurer la bonne rédaction des actes de naissance et de décès au bureau de l'état civil de Lyon, et prévenir les erreurs involontaires, je crois qu'il est indispensable que ces actes soient dressés, *autant que possible*, sur le vu d'actes primitifs, savoir : pour les naissances, sur les actes civils de mariage, et, pour les décès, sur les actes de naissance ou de mariage.

Je vous serais fort obligé, Monsieur, d'informer de cette nouvelle disposition les familles des personnes auxquelles vous êtes appelé à donner des soins, afin qu'elles puissent à l'avance se procurer les pièces qui leur seront demandées au bureau de l'état civil, quand elles seront dans le cas d'y faire des déclarations de naissances ou de décès.

Veuillez agréer, etc.

Le maire de Lyon,
NOËL RAMBAUD, adjoint.

M. Florimond-Leval, commissaire du roi près la monnaie de Strasbourg, passe en la même qualité à la monnaie de Lyon, en remplacement de M. Foulques, décédé.

M. Gauthier de La Verderie, lieutenant-colonel, commandant la 19^e légion de gendarmerie, à Lyon, a été, par ordonnance royale du 25 janvier dernier, nommé colonel et maintenu dans les mêmes fonctions.

Le marché de Romans, du 23 courant, a été nul pour les affaires en soie; les prix étaient en baisse.

14 à 16 d. f. 24

12 à 14 d. f. 24 à 24,50

A celui d'Aubenas, du 24 courant, même nullité d'affaires; les détenteurs n'avaient pas les prétentions aussi élevées qu'au marché précédent; les acheteurs reculaient encore aux prix tenus.

10 à 12 d. f. 24 à 25 soies ordinaires.

9 à 10 d. f. 25 à 25,50 soies de Joyeuse.

Paris, 28 février 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. d'Espeja, nouvel ambassadeur d'Espagne à Paris, n'est pas de si facile arrangement qu'on l'espérait d'abord aux Tuileries. Il a récemment demandé des explications sur le caractère des personnages étrangers accrédités auprès de don Carlos. M. Molé a nié le caractère diplomatique de ces agents. Alors M. d'Espeja lui a mis sous les yeux des pièces dont la publication présenterait la France comme le jouet des puissances étrangères. M. Molé a pris de l'humeur. Aujourd'hui, M. d'Espeja n'arrive que très-difficilement à le voir.

Le bruit s'est répandu dans les salons légitimistes que don Carlos avait fait subir à son gouvernement une modification complète dans le sens modéré. Il paraît que c'est sur les recommandations des agents prussiens et autrichiens que le prétendant s'est décidé à cette mission qui est loin d'être dans ses goûts. On espère par là aplanir les difficultés qui s'opposent à une conciliation dont les termes se-

observons bien qu'il y a véritablement quelque chose de particulier dans la pitié. La peine qu'elle nous fait, quoique vive, est accompagnée d'une affection si douce, qu'un homme doué de sensibilité ne voudrait pas s'en défaire, même quand il se pourrait; et le plaisir du chagrin, comme nous le disent les poètes, n'est pas seulement une expression figurée, mais une sensation réelle, qu'une expérience fréquente nous apprend être naturelle à toutes les personnes d'un caractère humain. La pitié accoutume le cœur à une sensibilité qui est amie des affections vertueuses; elle nous inspire la modestie et la prudence; elle nous donne, avec le sentiment de l'incertitude des choses humaines, celui de notre dépendance de l'être suprême. Une continuité de plaisirs et de satisfactions, au contraire, enduret le cœur, nous rend orgueilleux, insensibles aux misères humaines et aux bienfaits de Dieu. Aussi Salomon a-t-il eu raison de dire que la mélancolie du visage annonce un cœur tendre. Le sentiment de la pitié, même pour des souffrances imaginaires, ne peut donc manquer de plaire, surtout, comme il arrive assez généralement, lorsqu'il est approuvé par la raison et par la conscience; c'est une affection vertueuse, source de bienfaits insignes pour la société, particulièrement convenable à notre condition, honorable pour notre nature et douce aux yeux de nos semblables.

Il ne faut donc pas s'étonner si, depuis que l'imitation est devenue une source si abondante de plaisirs, les arts imitatifs, comme la poésie et la peinture, ont été si généralement estimés dans les âges les plus éclairés. L'imitation en soi, qui est l'ouvrage de l'artiste, est agréable; l'objet imité qui est la nature est également agréable. N'en peut-on pas dire autant et aussi justement de l'instrument d'imitation? Car qui peut douter que l'harmonie du style ne plaise à l'oreille, ou qu'une certai-

ront fixés dans le prochain congrès de Toplitz. Le parti carliste en est assez déconcerté.

— MM. Odilon Barrot et Thiers sont nommés membres de la commission des chemins de fer. La grande majorité de cette commission est opposée au système du gouvernement.

— C'est le 12 mars, devant la cour d'assises de Seine-et-Oise, que sera appelée l'affaire du sieur Ferrand, accusé d'avoir assassiné sa maîtresse sur les prières de celle-ci.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 27 février.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. Havin présente quelques observations sur ce qui concerne le tribunal de St-Lô, et demande pour ce tribunal ce que le préopinant demandait pour Bagnères.

M. le ministre de la justice : Il faut apprécier les circonstances de chaque localité. Ce que le gouvernement a proposé est logique et conséquent.

M. Havin : Je remercie M. le garde-des-sceaux, qui veut bien m'avertir que cela est très-conséquent. (On rit.)

La chambre, consultée sur la rédaction de la commission (article 3), réserve les tribunaux de St-Lô, Bagnères et Lure; elle ajoute à l'article les villes d'Aurillac et St-Girons.

M. le président : Maintenant la chambre doit entendre ceux qui veulent un plus grand nombre de juges pour certaines villes. M. Jobart réclame que l'on donne à Lure sept juges et quatre suppléants.

M. Taillandier fait la même demande pour Avesnes. La chambre décide qu'Avesnes sera ajouté à l'art. 3, et que Bagnères y restera, ainsi que Lure et St-Lô.

M. le général Doguereau dépose le rapport relatif à la proposition concernant une récompense nationale pour la veuve du colonel Combes, sans faire connaître les conclusions de ce rapport.

La chambre passe à l'art. 4 du projet (rédaction du gouvernement) ainsi conçu :

« Les tribunaux de St-Etienne (Loire) et de Vienne (Isère), actuellement composés de quatre juges et trois suppléants, seront portés à sept juges et quatre suppléants.

» En conséquence, ils seront augmentés d'un vice-président, de deux juges, d'un juge suppléant, d'un substitut du procureur du roi et d'un commis-greffier. » — Adopté.

MM. Vélux et Magnoncourt proposent d'ajouter Besançon. — Rejeté.

La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 28 février.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à trois heures moins un quart. Le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les tribunaux de première instance.

La commission a proposé la suppression de l'art. 7 du gouvernement, qui propose de réduire à sept les neuf juges des tribunaux d'Alençon, Auch, Bourbon-Vendée, Carpentras, Digne, Laval, Le Mans, Montauban, Mont-de-Marsan, Moulins, Niort, Perpignan, Saintes, Quimper, St-Omer, St-Brieuc et Vannes.

M. Dagueneau demande le maintien de cet article. Il soutient que la réduction opérée est suffisamment justifiée par le petit nombre d'affaires dont ces tribunaux connaissent.

M. de Golbéry rappelle que la réduction proposée par le gouvernement est basée sur ce qu'en vertu de la loi du 4 mars 1831 les cours d'assises ne doivent plus être composées que de trois juges.

C'est précisément, dit l'orateur, parce que la commission fait des vœux pour que l'abrogation de cette loi ne se fasse pas attendre, et qu'elle espère qu'on reviendra le plus tôt possible à l'ancien état de choses qui portait à cinq le nombre des juges de la cour d'assises, que la commission a pensé dans cette prévision qu'il ne fallait pas réduire le nombre des juges, et qu'en conséquence elle demande la suppression de l'art. 7. (Aux voix ! aux voix !)

M. Stourm fait remarquer que ce n'est plus seulement sur la réduction proposée par l'art. 7 que la chambre a maintenant à se prononcer, mais que, d'après ce qui a été dit des intentions de la commission, c'est de l'abrogation ou du maintien de la loi du 4 mars 1831 qu'il s'agit à présent.

L'orateur, examinant si la loi de 1831, qui réduit à 4 le nombre des juges de la cour d'assises, doit être réformée, se prononce fortement pour qu'elle soit maintenue. Voilà six ans que je vois fonctionner les cours d'assises suivant la loi du 4 mars 1831, et jamais je n'ai vu que la justice et la considération des juges y perdissent quelque chose.

Vainement dit-on qu'un plus grand nombre de juges ajoute à la majesté des tribunaux; j'ai vu fonctionner des tribunaux de 1^{re} instance, et je puis dire que leurs jugements étaient accueillis avec le plus grand respect. Un trop grand nombre de juges en

ne combinaison de couleurs qui produit le beau coloris ne plaise à la vue ?

Appliquerai-je tous ces raisonnements à la musique, qui est généralement regardée comme imitative ? Dirai-je que quelques airs mélodieux plaisent parce qu'ils imitent la nature, et que d'autres qui ne l'imitent pas sont déplaisants; qu'un air expressif de dévotion, par exemple, plaît parce qu'il nous fait entendre une imitation des sons que la dévotion emploie naturellement pour s'exprimer elle-même ? Le lecteur adopterait difficilement une semblable proposition, quoiqu'il soit possible de prouver qu'elle dérive de cette stricte analogie qui est supposée lier tous les beaux-arts entr'eux. Demanderai-je quel est le son naturel de la dévotion, où on l'entend, quand on l'a entendu, quelle ressemblance il y a entre le *Te Deum* de Hændel et le ton de voix naturel d'une personne qui exprime par des sons articulés sa vénération pour Dieu et pour sa providence ? Je crains, dans le fait, que les critiques ne soient coupables d'une légère erreur, lorsqu'ils ont pensé que la musique, la peinture et la poésie étaient toutes les trois des arts imitatifs; et si je laisse soupçonner ici que la musique n'est pas un art imitatif, mon dessin n'est pas de condamner le célèbre Aristote qui semble dire le contraire dans le commencement de sa poétique. Ce n'est pas toute la musique, mais une grande partie de la musique, que ce philosophe appelle imitative, et je suis entièrement de son avis sur cette propriété de quelques morceaux de musique, et non pas de toute la musique. Mais il parle de l'ancienne musique, et moi de la musique moderne; et quiconque considérera combien peu nous connaissons la première ne me trouvera pas en contradiction, quand je dirai qu'elle a pu être imitative, et que la dernière ne l'est pas.

Je ne fais point de tort en l'effaçant de la liste des arts imi-

cour d'assises a d'ailleurs cet inconvénient qu'il provoque l'attention.

M. Stourm dit en terminant que les juges ont trop peu de vœux, et que leur inactivité est nuisible à la justice et à la nation.

M. Barthe insiste pour le maintien de l'art. 7. Je viens rétablir la question que la chambre a seulement ici à résoudre. Quels sont les véritables motifs de la réduction proposée par le gouvernement de l'art. 7 ? C'est que tous les tribunaux de la cour d'assises n'ont pas 300 affaires civiles à juger par an, et très-peu d'affaires correctionnelles.

Le tribunal de Laval, par exemple, juge par an 13 affaires civiles, 186 affaires correctionnelles, et moins de 50 d'appel.

M. Gaillard-Kerbertin se prononce pour la réduction, et conséquemment pour la conservation de l'art. 7.

M. Michel (de Bourges) monte à la tribune.

Faits Divers.

On lit dans le *Courrier de la Sarthe* :

« Nous recevons l'arrêt de la cour royale d'Angers concernant notre seconde affaire.

» Dans le réquisitoire du procureur au roi, accusés d'attaques contre les droits que le roi tient de la nation française, et d'attaques contre les droits de la chambre des pairs.

» La cour royale d'Angers, considérant qu'à l'égard du premier chef il n'y a pas d'indices suffisants de culpabilité, déclare qu'il n'y a pas lieu à suivre, relativement à ce chef de prévention,

» Et nous renvoie devant les assises prochaines simplement coupables d'attaques aux droits de la chambre des pairs, délit prévu par l'art. 1^{er} de la loi du 25 mai 1830 et l'article 1^{er} de celle du 17 mai 1819.

— Depuis quelque temps on rencontre dans les rues de Paris beaucoup de soldats du nouveau corps de tirailleurs. M. le général d'Houdetot forme pour l'Afrique, et déjà parlé il y a plusieurs mois. Ils portent une tunique bleue très-foncée, des épaulettes vertes, des gilettes jaunes. Une ceinture de cuir verni soutient de briquet argenté, placé en couteau de chasse, et coiffés d'une casquette de forme conique, bleue avec la tunique. Ces soldats sont en général de petite taille.

— La *Revue du Nord*, feuille littéraire qui se publie à Lille, vient de cesser de paraître.

Un autre journal va se fonder dans cette ville; il aura pour titre l'*Industriel du Nord*.

Douai verra aussi paraître, le 1^{er} mars, un journal de ce titre : l'*Instituteur du Nord et du Pas-de-Calais*, journal de l'instruction publique.

— Il paraît certain qu'un évêque va être nommé à Alger. Toute la question porte sur une simple forme, comme le pouvoir ne veut pas s'engager pour la conservation de la colonie, l'évêque serait nommé *in partibus infidelium*, ce qui laisse tout entière la faculté d'abandonner les possessions d'Afrique, dernier mot de la camarilla. (Europe.)

— Un violent incendie a éclaté à New-York, dans la nuit du 29 janvier. Presque tout un pâté de maisons comprenant vingt bâtiments, situé dans la cinquième rue, l'avenue D., a été entièrement consumé par le feu. La part des victimes de cet incendie sont des artisans. La perte est estimée à 250,000 dollars; les constructions étaient récentes, mais les mobiliers ne l'étaient pas, et un grand nombre de familles se trouvent ruinées.

On lit dans le *Charivari* :

Le carnaval continue à exercer sa bouffonne influence sur les gens du château. Il ne leur suffit plus d'orner leurs salons de cette myriade de barons, comtes, marquis et ducs de non fabrique qu'on tient en réserve pour la solennité du ter. Ils veulent, et en cela nous ne pouvons que les approuver, dresser aux nobles usages, façonner aux manières du monde les vilains savonnés qui joueront pour la première fois le rôle de gentilshommes dans cette désopilante mascarade. La question de rétablir préalablement les charges de grand-maître et d'aides des cérémonies. Les fonctions de ceux qui en sont investis consisteraient à donner des leçons de bon ton et de tenue aux courtisans qui en sont dépourvus. En ce cas, charges, il faut en convenir, seraient loin d'être des sinécures.

La difficulté est de trouver au moins un homme capable de remplir cette rude tâche. Personne ne conteste la justice de l'aphorisme culinaire : « Pour faire un civet, prenez un lièvre. » De même, pour faire un maître des cérémonies,

prenez un poète. Et, par cela, je prétends au contraire la sortir de la dégradation où elle tombe chaque jour par l'abus que des gens inhabiles font de l'imitation. La musique est un art sublime, et reconnais qu'elle exerce une influence immense sur l'âme, la puissance qu'elle a d'y exciter différentes émotions, de prouver ses rapports avec la poésie, et qu'elle ne se procure pas avec plus d'avantage que lorsque la poésie elle-même son interprète.

Je suis convaincu que, quoique le génie musical puisse se développer sans le goût poétique, et le génie poétique sans le goût musical, ces deux talents réunis doivent cependant donner de grands effets que chacun d'eux en particulier. J'avoue que les principes et les règles de cet art sont puisés dans la nature, comme ceux de la poésie. Mais quand je me suis demandé quelle partie de la nature est imitée dans un bon poème, et dans un bon poème, j'ai trouvé que je pouvais répondre légitimement. Au lieu qu'en me demandant quelle partie de la nature était imitée dans les *Cascades* de Hændel, ou dans les huit concertos de Corelli, ou dans quelques chansons anglaises en particulier, ou dans quelques autres, j'ai senti que je ne pouvais répondre d'une manière positive; non pas sans doute que cela soit impossible, qu'après beaucoup de recherches on ne puisse parvenir à voir, par un moyen ou par un autre, que la musique est imitative; mais il faudra en même temps me laisser de donner à ce mot *imitative* le sens qui me plaira.

La musique est imitative si elle offre promptement à l'idée de l'objet imité; mais si l'on veut une explication précise de cette idée, et si, après tout, il est encore difficile de reconnaître aucune exacte similitude, je n'appellerai pas cette imitation; je ne la considérerai, en fait, de ressemblance,

faut prendre un homme versé dans la science du beau monde et des belles manières. Or, qui a-t-on sous la main ? un baron Vateut, un duc Barthe, un comte Persil et une foule d'autres qui ont déjà fort à faire de se dégrasser eux-mêmes, sans s'occuper de lessiver les autres. Il est vrai que les cuisiniers du château, les lecteurs du *Charivari* le savent, appliquent par-ci par-là l'aphorisme ci-dessus mentionné cette légère variante : « Pour faire un civet, prenez un chat. » En vertu de ce système, le château s'est dit : « Pour faire un maître des cérémonies, prenons un malotru. » Et dès lors il n'a plus que l'embarras du choix.

Ces préoccupations aristocratiques n'absorbent pas tous les loisirs des habitants des Tuileries. On trouve encore le temps de commettre çà et là une multitude de bons mots que la négligence du *Moniteur* nous impose le devoir d'enregistrer. Nous avons dit que M. de Barante, tout froissé des impertinences qu'il a dû subir à Saint-Petersbourg, en l'honneur de son gou-vernement, sollicitait comme indemnité l'ambassade de Naples, dont les appointements ne sont que de cent mille francs. Certain personnage s'étonnait que M. de Barante affichât des prétentions aussi mesquines en comparaison de la position à laquelle il renonçait ; et comme on lui objectait que l'insolence de l'aristocratie moscovite diminuait de beaucoup les agréments de M. l'ambassadeur de France : « Sans doute, répliqua l'interlocuteur, un ambassadeur français à Saint-Petersbourg ne peut pas compter sur beaucoup d'égards, mais il peut y faire des économies. » Cette réponse, qui décèle une profonde connaissance du cœur humain, fut généralement goûtée. Elle sent son juste-milieu comme la caque sent le hareng.

Le même personnage a conçu depuis quelque temps contre M. Thiers une haine violente que chaque jour ne fait qu'envenimer. Des courtisans, dans le dessein de lui complaire, parlaient de cet ex-ministre comme on parle à la cour d'un homme complètement disgracié. On s'accordait surtout à flétrir sa prodigalité. Le personnage en question renchérit en ces termes sur ces accusations, et l'on connaît son mot sur les bougies : « Diable ! il est étonnant, d'après cela, que l'on ait jamais pu voir clair dans les affaires de son département. »

Quoi qu'il en soit, l'ex-ministre M. Thiers fait contre fortune bon cœur ; il se pose en tiraillleur et fait le coup de feu contre le cabinet du 15 avril. Les journaux annoncent qu'il vient de combattre vigoureusement, dans les bureaux, le chiffre des fonds secrets qu'il trouve exagéré. Tant mieux ! l'Evangile dit qu'il y aura plus de joies dans le ciel pour un pêcheur converti que pour un juste. M. Thiers ne peut manquer d'être bien accueilli, s'il en est de l'opposition comme du ciel.

Les ministres sont si inquiets de la froideur avec laquelle cette demande des fonds secrets a été reçue, qu'ils ne savent à quel complot se vouer. Les arrestations se succèdent avec une rapidité vraiment effrayante pour le repos public. Il paraît que ces messieurs, à l'exemple de leurs devanciers, ne trouvent rien de mieux, pour décider les députés à vider nos poches, que de remplir les prisons. Il est probable que le complot ne touchera pas au but ; mais qu'importe aux ministres, pourvu qu'ils touchent leurs 1,500,000 francs ! Ces sortes de conspirations sont créées, non pour battre l'anarchie, mais pour battre monnaie.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Hippolyte Martineau, jenne et fougueux habitant du département d'Indre-et-Loire, vient tous les ans passer deux mois à Paris, et il choisit de préférence l'époque du carnaval, pour dépenser plus sûrement les économies qu'il a pu faire pendant les dix autres mois. Le 25 janvier dernier, notre provincial débarqua des messageries Laffitte et Caillard, et dès ce moment il se livre à toutes les folles joies dont la capitale est le théâtre. Enfin arrivent les bals masqués et avec eux les déguisements de tout genre.

Martineau choisit le costume brillant de polichinelle, travestissement passé de mode, que l'on admet peut-être encore dans son département, mais qui n'est plus de mise à Paris ; il est lourd, incommode et fatigant, et surtout par le petit morceau de fer-blanc, appelé *pratique*, que l'on est obligé de s'appliquer au palais pour se donner l'accent du personnage. Revêtu de son costume reluisant d'or sur toutes les coutures, notre polichinelle se rendait au bal de Valentino, lorsque, passant dans la rue Neuve-Saint-Augustin, il avisa dans la boutique d'un épiciers plusieurs femmes groupées en face du comptoir. Il entre, et faisant jouer son avant-bras, frappant la terre du talon de ses sabots et soufflant dans sa *pratique*, il donne aux assistants une représentation de la danse appelée *polichinelle*. L'épiciers rit, le garçon épiciers se tient les côtes, la femme de l'épiciers sort de son arrière-boutique avec le fils de l'épiciers, mioche de quatre ans, et les quatre personnages, joints aux cinq ou six commères qui remplissent la boutique, paraissent s'amuser beaucoup des prouesses de notre provincial.

Encouragé par ce succès flatteur, le loustic d'Indre-et-Loire veut pousser la plaisanterie plus loin ; il se lance au milieu du groupe, tourne sur lui-même avec une prodigieuse vélocité, et, de ses deux bosses, distribue des horions aux spectateurs qui se mettent à hurler et vont tomber les uns sur des tonneaux de

comme ces tableaux dont le sujet n'est connu qu'à l'aide des écriteaux qui sortent de la bouche des personnages, ou du nom qui est écrit au-dessous des animaux. Il y a une différence essentielle entre l'imitation de la musique et l'imitation de la peinture. Un mauvais tableau est toujours une mauvaise imitation de la nature dont un bon tableau est une bonne imitation ; mais la musique peut être parfaitement imitative, et cependant insupportablement mauvaise. J'ai entendu dire que la pastorale des huit concertos de Corelli, laquelle suivant son titre paraît avoir été composée pour la nuit de Noël, était une imitation du chant des anges, lorsqu'ils descendaient dans les champs de Bethléem et lorsqu'ils remontaient au ciel. Quoi qu'il en soit, la musique ne répond pas à cette idée, et même avec le secours du commentaire, elle exige une vive imagination pour lier ensemble la mélodie et les différents mouvements du morceau, avec les mouvements et le chant des hôtes célestes qui avancent ou reculent alternativement, qui chantent quelquefois dans un point du ciel et quelquefois aussi dans un autre, tantôt en deux parties et tantôt en plein chœur. Il n'est pas certain que l'auteur ait eu l'intention d'imiter, et qu'il l'ait eue ou non, c'est ce qui importe peu, car la musique continuera de plaire, même quand la tradition sera tout-à-fait oubliée. L'harmonie de cette pastorale est d'une douceur si peu commune et si ravissante, qu'il est presque impossible, quand on l'entend, de ne pas penser au ciel. Il y a plusieurs années, dans une ville où les artistes et les amateurs ne sont pas rares, je l'ai entendue moi-même exécuter la nuit de Noël, avec plusieurs autres œuvres religieuses remarquables, et j'avoue que je n'avais jamais rien entendu de plus touchant. Je ne l'appellerai cependant pas imitative, mais je crois qu'elle est plus belle qu'aucune musique connue.

légumes secs, les autres sur ces longues boîtes vitrées qui servent à renfermer des marchandises plus délicates. L'épiciers ne rit plus : il empoigne Polichinelle, et lui déclare qu'il faut payer le dégât. Ce n'est pas le compte de Martineau, qui a voulu faire une farce. Il espère par son jargon, par ses tours de passe-passe, désarmer le sévère boutiquier ; mais celui-ci n'entend pas raillerie quand son intérêt est en jeu, et il déclare à maître Polichinelle qu'il ne le laissera sortir qu'après avoir été indemnisé de sa perte. Martineau est un gaillard vigoureux ; et voyant qu'il ne peut échapper au poignet qui l'étreint, il porte à son adversaire un violent coup de poing dans la poitrine, et l'envoie rouler au fond de sa boutique. Le garçon épiciers veut s'opposer à la suite de Polichinelle, un croc-en-jambe l'entend tout de son long sur le carreau ; le mioche s'était cramponné aux mollets du provincial, Martineau l'enlève de terre, et le plonge dans un tonneau de miel d'où on le retira confit comme un *chinois* ; puis, fendant la presse, il se sauve. Mais on ne marche pas vite quand on est encaissé dans un pareil costume ; le garçon qui s'était relevé court après Polichinelle en criant : « Arrêtez ! arrêtez ! » Le pauvre Martineau est appréhendé au corps par un garde municipal, et il venait aujourd'hui, mardi-gras, répondre devant la police correctionnelle à l'inculpation de tapage et voies de fait. L'épiciers s'était porté partie civile.

Martineau a l'air fort piteux ; il avoue humblement le délit qui lui est reproché, et se borne à solliciter l'indulgence de ses juges. « Messieurs, dit-il fort sérieusement, j'étais venu à Paris pour jouir des plaisirs du carnaval, et mon carnaval s'est écoulé en prison. »

Cette allocution, prononcée d'un ton pénétré, n'a pas ému le tribunal, et l'infortuné Polichinelle sera forcé d'attendre l'année prochaine pour jouir des délices du bal Musard. En attendant, il restera encore quinze jours en prison, paiera 50 fr. d'amende au fisc et 100 fr. de dommages-intérêts à l'épiciers récalcitrant.

(Gazette des Tribunaux.)

Extérieur.

ESPAGNE. — NOUVELLES DES PROVINCES BASQUES. — Des frontières de la Navarre. 22 février. — Le 16 du courant, une junte de ministres et généraux carlistes, présidée par don Carlos, a eu lieu au palais du duc de Grenade à Ascotia. Il y a été question des opérations futures de l'armée carliste.

Depuis le 16 jusqu'au 19 du courant, il est entré à l'hôpital général d'Arache 140 malades ou blessés provenant des bataillons de Castille qui ont assisté à l'affaire de Balmaseda.

Par ordre du général don Francisco Garcia, la nouvelle quinta qui vient d'avoir lieu en Navarre sera répartie dans les bataillons du royaume, afin que chacun d'eux ait un effectif de 800 hommes.

Par un autre ordre du même général, une grande barque a été construite à Echauri afin de faciliter le passage de l'Arga à quelques compagnies carlistes.

La colonne du général don Diego de Léon s'est rendue à Peralta le 18 ; elle s'y est procuré des vivres qu'elle doit escorter à Pampelune.

Une autre colonne de l'armée d'Espanero a quitté Logrono le 17 pour attaquer Penacerrada. Elle a avec elle quelques pièces de gros calibre.

Le 18, les carlistes ayant eu connaissance du mouvement de cette colonne, six bataillons d'Alavais et Biscayens se mirent en marche en toute hâte pour se porter au secours de Penacerrada.

P. S. — Nous apprenons d'une autre source qu'une affaire a eu lieu ; mais l'absence de tout détail ne nous permet pas encore d'y ajouter foi.

ALLEMAGNE. — Une correspondance particulière, écrite de Stuttgart, contient ce qui suit sur le jugement rendu par le tribunal d'Esslingen contre plusieurs accusés politiques :

« Le jugement concernant nos accusés politiques vient d'être rendu, après une détention sévère depuis l'année 1833. Le jugement a été rendu par le tribunal d'Esslingen, et ce tribunal a prouvé qu'il était le plus servile du royaume. Le roi, qui dans tous les délits politiques voit une offense personnelle, avait exigé que les peines les plus sévères fussent appliquées ; il avait recommandé aux juges de suivre l'exemple des tribunaux qui avaient appliqué les peines les plus sévères aux délits commis en 1832 et 1833, et c'est ainsi que le tribunal d'Esslingen, obéissant à l'ordre du maître, condamna les accusés les plus compromis à la peine de six à quinze années de travaux forcés, et les autres à une détention d'un an à quatre ans et demi dans une forteresse, déduction faite toutefois de la durée de la détention préventive. »

« Le libraire Franck est condamné à quatorze ans de travaux forcés. Le médecin Videmann est condamné à quatre mois de détention, tandis que l'apothicaire Meyer, qui se trouvait à peu près dans la même catégorie, est condamné à huit années de travaux forcés. M. Videmann est le frère d'un des principaux orateurs de la majorité de la chambre des députés, et cette circonstance n'a certainement pas manqué d'influencer l'opinion du tribunal. Il est possible que sa majesté ait oublié qu'autrefois parut sous ses auspices le fameux manuscrit de l'Allemagne méridionale, dans lequel on ne proposait rien moins que de

Les sons en eux-mêmes et leurs mouvements ne peuvent imiter directement que des mouvements et des sons ; mais les sons naturels et les mouvements que la musique peut imiter sont en petit nombre. Car, premièrement, ils doivent être conformes aux principes fondamentaux de l'art et convenables à la mélodie ou à l'harmonie. Or, le fondement de toute musique véritable et le plus parfait de tous les instruments musicaux, c'est la voix humaine qui est encore le prototype de l'échelle musicale et la règle de tous les sons musicaux. Mais il faut exclure de cet art agréable tous les sons bruyants et sans harmonie qu'une belle voix ne peut exprimer sans efforts ; car il n'est pas possible d'écouter avec un plaisir constant des sons vœux qui exigent un si pénible travail du chanteur ou de l'orateur. Je dis un plaisir constant, car je ne peux nier qu'on ne soit surpris et amusé pendant un moment de ces éclats sur-naturels que fait entendre la voix d'un chanteur italien. Mais ces éclats ne sont pas de la musique ; on ne les admire pas pour leur mérite ou pour leur pathétique, mais comme on admire un danseur de corde ou un charlatan qui mange du feu, parce qu'ils sont extraordinaires et qu'ils paraissent difficiles. Au reste, le but de toute musique naturelle est de réveiller dans l'âme certaines affections ou de la disposer à les recevoir.

Or, toutes celles sur lesquelles la musique exerce quelque influence sont d'une espèce agréable. Tout ce qui tend à rap-peler des affections de cette nature doit donc se trouver dans cet art qui n'est pas borné à la seule imitation des sons ou des mouvements. Le chant de quelques oiseaux, le murmure d'un ruisseau, les cris de la multitude, le bruit d'une tempête, le roulement du tonnerre et même le carillon des cloches, offrent des sons qui ont des rapports avec les affections nobles et agréables, et qui s'accordent avec la mélodie et l'harmonie, et ils

fonder pour la maison de Wurtemberg un trône impérial dans l'Allemagne méridionale. La servilité avec laquelle M. de Maucier fut obligé d'excuser alors les fautes du maître auprès du prince de Metternich, a réagi sur ces peines monstrueuses, et plus on se sent compromis pour cette affaire, moins on veut se montrer maintenant devant l'empereur, qui est tout-puissant à Vienne. »

Variétés.

UN PALAIS INCOMBUSTIBLE.

Nous voici sortis d'un rude hiver qui datera dans la chronique des fléaux et des désastres. Le froid a donné sa démission, et les astronomes nous garantissent qu'il ne descendra plus à ce degré de cruauté dont l'Europe a si fort souffert. Le feu, qui dans ses ravages suivait les rigueurs de la température, a depuis quelques semaines cessé de s'attaquer aux monuments de tous les pays. Chaque capitale a payé son tribut, et, tout compte fait, c'est sur St-Petersbourg que l'incendie a prélevé son plus large impôt.

Les éléments ont leur justice comme les czars. L'empereur de Russie ne pouvait pas être plus durement frappé que par la ruine de son palais. Qu'avait-il à perdre de plus précieux, de plus difficile à réparer ? — Des provinces ? Un seul jour, un jour de victoire suffit pour les reconquérir. — Des millions ? Le peuple est là pour les remplacer. — Des soldats ? Toujours le peuple qui se laisse prendre son sang comme son or. — Des parents ? Peu importe à l'empereur ; quelquefois même il ne demande pas mieux. — Des amis ? Il en a de reste, et il n'y tient guère. Mais un palais, c'est autre chose. Pour le reconstruire, l'argent et les bras ne suffisent pas ; il faut encore le temps qui n'obéit pas à l'autocrate, le temps que l'on ne fait pas marcher à coups de knout. Déblayer le terrain, dresser des plans, tailler des pierres, bâtir, orner, dorer, peindre, tout cela n'est l'affaire ni de quelques jours ni de quelques mois. La volonté du maître peut forcer tous les Russes au métier de maçons : d'un mot le czar peut faire des millions d'ouvriers ; mais, avec toute sa puissance, il ne saurait faire un seul artiste, de même que les lois les plus violentes d'une corvée tyrannique ne sauraient changer la mesure du temps que l'art exige pour accomplir ses œuvres. L'empereur sera donc obligé d'attendre, et Louis XIV nous a dit que c'était là le plus insupportable tourment des rois absolus. L'empereur sera contraint d'habiter pendant plusieurs années son petit palais de l'Ermitage ; il aura la mortification d'être le souverain de l'Europe le plus mal logé. Figurez-vous un géant forcé de demeurer dans un entresol, et vous aurez une idée du supplice auquel est condamné l'empereur de toutes les Russies.

Nous ne parlons pas des détails du désastre, de ces objets que l'incendie dévore et qui ne peuvent être remplacés parce que leur valeur était toute d'affection, de sentiment, de souvenir. Le czar est au-dessus de ces misères où le cœur seul est intéressé. Mais ce n'est pas tout, et le feu, non content de sa victoire complète sur le palais d'hiver, s'est naguère rendu coupable d'une tentative sur l'Ermitage. Vous jugez quelle a été la colère, la consternation de l'ermite impérial, traqué par l'incendie et menacé de périr comme un saint Laurent, sans avoir le mérite du martyre et l'espoir du paradis. Pour en finir avec ces périls que favorise la mauvaise saison et qui pourraient bien se renouveler l'hiver prochain, nous conseillerons au czar, sans réclamer le traitement de ses conseillers intimes ni le moindre cordon, de se faire construire, dès que les froids de décembre seront venus, un palais incombustible sur le modèle et d'après les plans qu'il trouvera dans les archives du règne de l'impératrice Anne.

L'impératrice Anne, qui régna de 1730 à 1740, était une femme frivole, coquette, douce et bonne ; cependant son règne est une large tache de sang dans l'histoire de la Russie. Le comte de Biren, son favori, exerça le pouvoir avec une infatigable cruauté. La loi salique a été faite contre les favoris.

Lorsque, dans une assemblée de boyards tenue au Kremlin et présidée par le chancelier Ostermann, Anne, duchesse de Courlande, fut proclamée impératrice au détriment de ses cousines, les deux filles de Pierre-le-Grand, on lui imposa, entre autres conditions, celle de ne jamais appeler à la cour de Russie son favori, le comte de Biren. Anne promit et signa tout ce que voulurent les boyards qui lui faisaient cadeau d'une couronne. Mais que peut une chartre contre une passion de femme et un amour d'impératrice ? La chartre du Kremlin ne fut pas une vérité. Biren vint à Saint-Petersbourg, s'installa au palais impérial, prit les rênes du gouvernement, et commença par faire rouer, écarteler et décapiter les boyards qui avaient voulu lui interdire l'accès de la Russie. Les échafauds ruisselèrent du plus noble sang ; la Sibérie fut peuplée de princes. Les impératrices sont ordinairement très-libérales dans le choix de leurs favoris ; Biren était fils d'un palefrenier, et de ce côté il était l'égal de Mentzicoff, fils d'un pâtissier. Avec le titre de comte qu'il s'adjugea gratuitement, Biren prit les armoiries des Biron de France ; la noblesse de Courlande avait refusé de le reconnaître pour un des siens, il se créa donc souverain de Courlande. Ce Biren était un homme qui ne se refusait rien.

L'hiver de 1740 fut terrible ; le peuple russe souffrait ; l'impératrice Anne était triste et malade. Pour distraire sa souveraine, le comte de Biren, de concert avec le feld-maréchal

peuvent être imités quand l'artiste en trouve l'occasion ; mais le chant du coq, l'aboiement du chien, le miaulement des chats, le grognement du porc, le caquetage de l'oie, le gloussement de la poule qui pond, le braiment de l'âne, le cri de la scie et le bruit sourd de la roue d'un carrosse, rendraient ridicule la meilleure musique. On peut imiter le mouvement d'une danse ou celui de la marche mesurée d'un régiment ; mais l'allure d'un cheval qui trotte mal serait insupportable.

Il y a une autre espèce d'imitation par le son qui ne doit jamais être tentée ni entendue en musique : c'est l'expression de l'élévation locale des objets par ce que l'on appelle les notes hautes, et de leur abaissement par ce qu'on appelle les notes basses ; une note n'a pas cette propriété plus qu'une autre.

On distingue les notes hautes et basses par leur situation sur l'échelle musicale. Il n'y aurait pas eu d'absurdité à nommer hautes les notes placées au bas de l'échelle ou ligne musicale, et basses les notes placées au haut de l'échelle, si la coutume ou le hasard l'avaient réglé de cette manière ; et il y a quelque raison de croire qu'il en était à peu près ainsi dans l'échelle musicale des anciens. Au moins est-il probable que les sons les plus bas et les plus graves s'appelaient chez les Romains *summa*, et les plus perçants et les plus aigus *ima* : ce qui peut être attribué à la construction de leurs instruments, la corde qui donnait les premiers pouvant avoir été la plus haute par sa place, et celle qui donnait les derniers la plus basse. Cependant quelques personnes regarderaient comme une faute d'expression en musique si le mot *ciel* était placé sur une note basse ou grave, et le mot *enfer* ou *ténèbres* sur ce qu'on appelle une note haute ou aiguë.

(La suite au prochain numéro.)

Munich, imagina de mettre à profit les rigueurs même de la température et de construire sur la Nawa un palais de glace. Le feld-marchal dressa les plans, de nombreux ouvriers furent rassemblés; on entassa sur la surface gelée du fleuve d'énormes blocs de glace que l'on sciait et que l'on sculptait à l'aide d'outils rongis au feu. Déjà l'édifice était à moitié construit, lorsque tout-à-coup la glace du fleuve rompit sous le poids, et le palais s'abîma dans les eaux.

Cet accident ne découragea pas les architectes. Biren était trop entêté et trop orgueilleux pour renoncer à son œuvre et pour se déclarer vaincu dans une lutte avec les éléments. La tentative avait démontré qu'il était possible d'élever un palais de glace: la base seule avait failli. — « Au lieu de construire notre monument sur la Nawa, dit Biren, nous le construirons sur terre. » On choisit un emplacement convenable entre le fort de l'Amirauté et le nouveau palais d'hiver, celui-là même qui vient d'être la proie des flammes; les travaux recommencèrent avec une nouvelle ardeur, et le succès le plus complet couronna cette entreprise hardie et originale.

L'édifice était entièrement construit avec des morceaux de glace purs et transparents; les joints avaient été habilement dissimulés par des infiltrations d'eau que le froid avait gelée, si bien que l'on eût dit un seul bloc de quelque matière précieuse, taillé et distribué d'après les règles de l'architecture. Devant le palais s'élevaient deux obélisques et un éléphant accompagné de trois soldats turcs armés de toutes pièces. Cet éléphant laissait jaillir de sa trompe de la naphte enflammée. (La naphte est une espèce de bitume très-subtil et très-ardent, qui a la propriété de brûler dans l'eau.)

Une longue avenue était ornée de chaque côté par de magnifiques vases de forme antique, chargés de fleurs et d'arbustes.

Le perron du palais était décoré de statues et défendu par huit pièces de canon, le tout en glace. Lorsque l'impératrice vint visiter ce curieux monument, les canons de glace, chargés à poudre, saluèrent son arrivée; puis on les chargea à boulets,

et des planches de deux pouces d'épaisseur furent percées à soixante pas de distance.

Les murailles du palais avaient pour ornement des bas-reliefs précieusement ciselés; le tout était entouré d'une galerie à jour, découpée avec un art merveilleux. Douze statues se dressaient dans le vestibule; à droite et à gauche s'ouvraient deux salles: un salon et une chambre à coucher. Dans la chambre se trouvait un lit complet, des rideaux étaient suspendus aux fenêtres et à l'alcove; au pied du lit était une paire de pantoufles, et à côté sur une table un bonnet de nuit. Rien ne manquait à l'aménagement de cette pièce, pas même les objets les plus menus et les plus délicats, tels que des tasses, des verres et une montre dont on découvrait les rouages à travers la boîte transparente; tout cela en glace, comme le reste. On faisait du feu dans la cheminée au moyen de copeaux imprégnés de naphte; on allumait des flambeaux par le même procédé. L'illumination de ce palais transparent produisait au loin un effet fantastique. L'impératrice y prit une collation, pendant laquelle des musiciens exécutèrent une symphonie avec des instruments à vent faits de glace. Puis eut lieu une joute de traîneaux autour de l'édifice; l'impératrice présenta au vainqueur une coupe de glace remplie de punch enflammé.

Ce palais offrit, durant plusieurs semaines, un curieux spectacle aux habitants de Saint-Petersbourg. Les premiers rayons du soleil de mars le firent fondre, et bientôt après lui disparurent ceux qui l'avaient élevé. Cette année 1740 vit l'impératrice Anne mourir; Biren fut envoyé en Sibérie, et enfermé dans la citadelle de Pelim, dont Munich, l'architecte du palais de glace, avait fait le plan. Ce Munich, qui avait été blessé à Denain, conduit prisonnier à Cambrai, et secouru par Fénelon, fut à son tour enfermé dans ce château de Pelim qu'il avait édifié, de même que Mentzikoff fut emprisonné dans une ville qu'il avait fondée. Après trente ans d'exil, Biren et Munich furent rappelés à la cour par Pierre III; ils revirent la Nawa et la place où s'était élevé le merveilleux palais de glace de l'impératrice Anne. (Courrier fr.)

Un jeune homme âgé de quatorze ans a disparu depuis dimanche onze heures. — Signalement: nez gros, bouche grande, yeux gris vifs, taille d'environ cinq pieds. Il portait une redingote olive, pantalon drap bleu, gilet noir, une casquette bleue bordée d'une fourrure; il avait sur lui une montre en argent, attachée à un sautoir en chrysocale avec un anneau en or.

Les personnes qui pourraient donner de ses nouvelles sont priées de dresser à M. Roussi, fabricant d'étoffes de soie, rue des Marronniers, au 2^e.

BULLETIN COMMERCIAL DU 28 FÉVRIER.

3/6 disponible, 155.—Courant du mois, ».—Mois prochain, Colza disponible, 85.—Courant du mois, 85. — Mois prochain, 84 à 85.

BOURSE DE PARIS DU 28 FÉVRIER.

La réponse des primes a fait monter le 3 p. 0/0, ce qui fait qu'on a toutes les primes sortantes à 79 70. Encore une nouvelle valeur qui vient de coter: la Veine nouvelle (actions houillères belges). Ces actions de 1,000 f.; on les a fait à 1,100 f.

Cinq pour cent	109 73	109 75	109 63	109 73
— fin courant	109 65	109 80	109 65	109 73
Quatre pour cent	105 45			
Trois pour cent	79 80	79 80	79 70	79 73
— fin courant	79 70	79 75	79 65	79 73
Rentes de Naples	99 10	99 10	99 10	99 10
— fin courant				
Actions de la Banque	2635			
Quatre Canaux	1245			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, RUE POULAILLIERE.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6919) ADJUDICATION VOLONTAIRE
DE TERRAIN ET CONSTRUCTIONS,
Aux Brotteaux, rue Monsieur, près le pont du Concert,
le jeudi 8 mars 1838.

Le public est prévenu que, le jeudi huit mars mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin, en l'étude et par ministère de M^e Victor COSTE, notaire à Lyon, rue Neuve, n^o 7, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de terrain propre à recevoir des constructions, situé aux Brotteaux, rue Monsieur, près le pont du Concert, de la contenance d'environ 5,508 pieds métriques, et des constructions élevées sur ce terrain, produisant un revenu en leur état actuel.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Victor COSTE, notaire, rue Neuve, n^o 7, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication.

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n^o 165.

(408) A LOUER. — Plusieurs appartements, dans la maison Brunet, place Rouville, quartier des Chartreux.

S'adresser à M^e Darmès, notaire, séquestre, administrateur judiciaire de ladite maison, nommé à ces fonctions par jugement du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(6895) A REMETTRE. — Un établissement de teinture à Carouge, près de Genève, composé de cinq chaudières, un vaisseau, la jouissance d'une pompe, le lavage à deux pas de l'atelier, cadre, presse, plusieurs ustensiles, le tout en bon état, pour le prix de 2,500 fr.

S'adresser à M. Thomez, droguiste, rue Tupin, 26.

(4623) A VENDRE. — Diverses chaudières en cuivre, propres pour teinturiers et brasseurs; chaudières à vapeur, pompe à vapeur dite à la Gensoul; alambics de diverses grandeurs; bassines et rameaux pour filature de soie; le tout en bon état. Chez Condamine, chaudronnier, rue Thomassin, n^o 6, à Lyon.

(4645) MARGARON fils, pépiniériste, à la Guillotière, quartier de la Madeleine, rue du Repos, a de très-jolis mûriers greffés et non greffés et à courte tige, à vendre à un prix modéré, et des tiges d'un an à deux ans pour mûriers nains.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie: le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (901)

SIROP DE LAIT D'ANESSE.

Tout le monde connaît les propriétés du Lait d'Anesse dans les MALADIES DE POITRINE, dans la PULMONIE, les ASTHME, TOUX, RHUMES, CATARRHES, OPPRESSIONS, etc.: la difficulté de se procurer ce précieux remède a décidé les chimistes à combiner avec ses principes un médicament qui en eût toutes les propriétés. M. Borelly, pharmacien, est, après des essais multiples, parvenu à concentrer dans un sirop toutes les vertus médicamenteuses du Lait d'Anesse, et trois cuillerées de ce sirop étendues dans un verre d'eau tiède ou d'infusion de fleurs pectorales équivalent à une tasse de ce Lait. Le sirop de M. Borelly peut être donné par les enfants à la dose de deux cuillerées, matin et soir. — Le sirop de Lait d'Anesse se vend à la pharmacie de Borelly, place de la Préfecture, n^o 13, à Lyon, 4 fr. 50 le flacon, et 2 fr. 25 c. le demi-flacon. — Dépôt chez MM. les pharmaciens Michel, Tarare; Lacroix, à Montbrison; Dufour, à Annonay; Trouillet, à Vienne; Bouteille, à Grenoble, grande rue. (456)

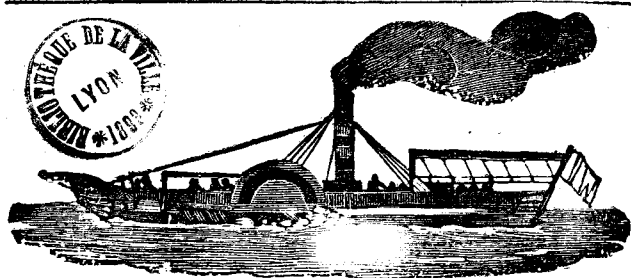
RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, n^o 23, A LYON.

(6925) A LOUER en totalité ou en parties. — Maison de campagne composée de seize pièces, formant trois appartements, dans un clos très-ombragé, à une demi-heure de Lyon. S'adresser quai de Retz, n^o 45, au 2^e.

Il a été perdu, le mercredi 28 février, à six heures du soir, sur la place Bellecour, un chien de chasse, race dite braque, âgé de deux ans, à poil ras, couleur gris-brun, ayant la tête brune et une tache de même couleur sur le côté et à la naissance de la queue, le bout de l'oreille droite légèrement écharné.

La personne qui l'aurait trouvé ou qui pourrait fournir quelques renseignements est priée de s'adresser au concierge de l'hôtel des Postes; elle sera récompensée.



BATEAUX A VAPEUR.

Service du Rhône.

Les départs pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE et ARLES ont lieu, TOUS LES JOURS, à cinq heures du matin, à dater du 1^{er} mars, de la chaussée Perrache.

Les bateaux, partant de Lyon les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, correspondent directement avec ceux d'ARLES à MARSEILLE. (387)

Le trajet de Lyon à AVIGNON se fait en DOUZE heures. Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n^o 42.

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER, Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarare, (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix: 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n^o 30. (187)

BREVET D'INVENTION. — ORDONNANCE DU ROI.

TRESOR DE LA POITRINE.

PATE PECTORALE DE MOU DE VEAU,

De DÉGENÉTAIS, pharmacien, rue St-Honoré, n^o 327, à Paris, reconnue supérieure à tous les pectoraux par les premiers médecins de FRANCE et d'ANGLETERRE, pour la guérison des RHUMES, TOUX, CATARRHES, ASTHMES, ENROUEMENTS et toutes sortes d'affections de poitrine.

S'adresser, pour les demandes et envois dans les départements, rue du Faubourg-Montmartre, n^o 15, à Paris. — Dépôt à Lyon, chez M. Vernet; à Tarare, chez M. Michel. (349)

ASSURANCES

Et Remplacements militaires.

Le sieur Fillion, demeurant à Lyon, place des Celestins, n^o 2, au-dessus du café du *Messager-des-Dieux*, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du sort les jeunes gens appelés à faire partie du contingent de la classe de 1837.

Le sieur Fillion, qui depuis trente ans s'occupe de ce genre d'opération, dans le département du Rhône seulement, offre toutes les garanties possibles.

Il dépose, en sus, la même somme que le père de famille conviendra pour le prix de son assurance, et ces deux sommes réunies resteront en dépôt jusqu'à la parfaite libération de l'assuré.

S'adresser chez M^e Quantin, notaire à Lyon, ou au domicile du sieur Fillion. (4646)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-à-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesiro est approuvé des académies de médecine, comme le plus sûr dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la virulence dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure, détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, matisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans se sont effrontés la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauhan, n^o 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez M. Moret fils, épicière, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicière, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épicière, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de la République.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la Change.

Valence, Ronzier, place des Clercs.
Lons-le-Saunier, Vincent, épicière et marchand de parapluies.

Paris, Maréchal, épicière, rue du Pont-aux-Choux, n^o 14 ou 15.
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n^o 164.

Ainsi que dans les principales villes de France. (345)